

Image not found or type unknown



Dons après 85 ans + abattement petit enfant + réintégration

Par **Visiteur8030**, le **20/12/2007** à **10:40**

X

Par **Jurigaby**, le **20/12/2007** à **23:57**

Bonjour.
Ces dons sont modiques et ne sont pas fiscalisés dans la mesure où cela tombe sous le coup de l'abattement fiscal.
Ces sommes ne sont pas réintégrées au moment du calcul de l'impôt sur les successions. C'est d'ailleurs tout l'intérêt des dons réalisés du vivant du donataire.